Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

PONT-AUDEMER
VAL DE RISLE
communauté de communes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
Système de collecte-traitement de Pont Audemer 7
Système de collecte-traitement de Val de Risle 7
Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine 7
Système de collecte-traitement de Rougemontier 8
Système de collecte-traitement de Routot 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 15
Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 15
Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 15
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 16
2.1. Modalités de tarification 16
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 17
2.3. Recettes 19
3. Indicateurs de performance 1
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 1
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 1
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 3
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 3
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 4
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 4
STEP ROUTOT : 4
STEP MONTFORT SUR RISLE : 4
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE : 5
STEP PONT AUDEMER : 5
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 5
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 5
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 6
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 7
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 8
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 9
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 10
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 10
4. Financement des investissements 11
4.1. Montants financiers 11
4.2. Etat de la dette du service 11
4.3. Amortissements 11
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 12
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 12
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 13
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 13
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 13
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : CCPAVR
- **Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif** : CC PONT AUDEMER VAL DE RISLE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : Communauté de communes
- **Compétences liées au service :**

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☑	☐
Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑ (projet 2027)
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- **Territoire desservi**: Appeville-Annebault, Campigny, Corneville-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontier, Routot, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville,
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☑ Non
- **Existence d'un zonage** ☑ Oui, date d'approbation* : 09/02/2026 (DEL_0007_2026).. ☐ Non
- **Existence d'un schéma directeur :** un schéma directeur «global» a été lancé (AMO : CAD'EN ; BE : VERDI/IRH) :
  - Phase 1 achevée en 2022
  - Phase 2 achevée en septembre 2023
  - Phases 3 et 4 achevées en 2024
  - Phase 5 achevée, achevée en juin 2025
  - 2026 : passage en phase opérationnelle (travaux 2027)
- **Existence d'un règlement de service** ☑ Oui, date d'approbation : 18/01/2017 (délibération 85-2017)
  - Modifié par délibération 99-2018 du 10/09/2018 (suppression de la PFAC)
  - Modifié par délibération 47-2021 du 3/05/2021 (ajout contrôle de vente)
  - Modifié par délibération 8-2024 du 19/02/2024 (mise en place pénalité en cas de non-conformité)

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière pour l'ensemble des systèmes de collecte-traitement**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y c les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 17 579 habitants au 31/12/2025 (17 977 au 31/12/2024).

Secteur	Nb d'habitants desservis	
	2024	2025
Collecte-traitement de Pont-Audemer	13662	13210
Collecte-traitement de Montfort sur Risle	1565	1631
Collecte-traitement de Rougemontier	386	410
Collecte-traitement de Routot	1371	1320
Collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine*	993	1008
TOTAL	17 977	17 579

Le nombre d'habitants desservis est calculé en multipliant le nombre d'abonnés assujetti à la redevance assainissement collectif (source syndicat AEP actualisé chaque année) par le nombre d'habitant par logement (dernière donnée INSEE en vigueur). Données du bilan annuel de chaque système de collecte.

*la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine reçoit les effluents de la commune de Saint Aubin sur Quillebeuf (CCRS). Le coût du traitement est refacturé à la CCRS via une convention signée en 2022.

Les sites de Saint Philbert sur Risle et Pont-Authou qui apparaissaient distinctement dans le RPQS 2024 sont désormais liés au système de collecte-traitement de Montfort sur Risle.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 915 abonnés au 31/12/2025 (9 635 au 31/12/2024).

Commune	Nombre total d'abonnés		Variation en %
	au 31/12/2024	au 31/12/2025	
Campigny	313	322	3%
Corneville-sur-Risle	319	300	-6%
Glos-sur-Risle	97	104	7%
Manneville-sur-Risle	630	619	-2%
Montfort-sur-Risle	395	398	1%
Pont-Audemer	5602	5919	6%
Pont-Authou	199	194	-3%
Quillebeuf-sur-Seine	613	589	-4%
Rougemontiers	161	171	6%
Routot	653	660	1%

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Saint-Mards-de-Blacarville	201	198	-1%
Saint-Philbert-sur-Risle	87	97	11%
Tourville-sur-Pont-Audemer	37	38	3%
Toutainville	306	306	0%
Total	9 613	9 915	3,0%

Les écarts d'une année sur l'autre ne reflètent pas nécessairement une évolution réelle du nombre de branchements puisqu'il peut y avoir les résiliations en cours d'année, les mises à jour de fichier qui peuvent fausser les valeurs brutes

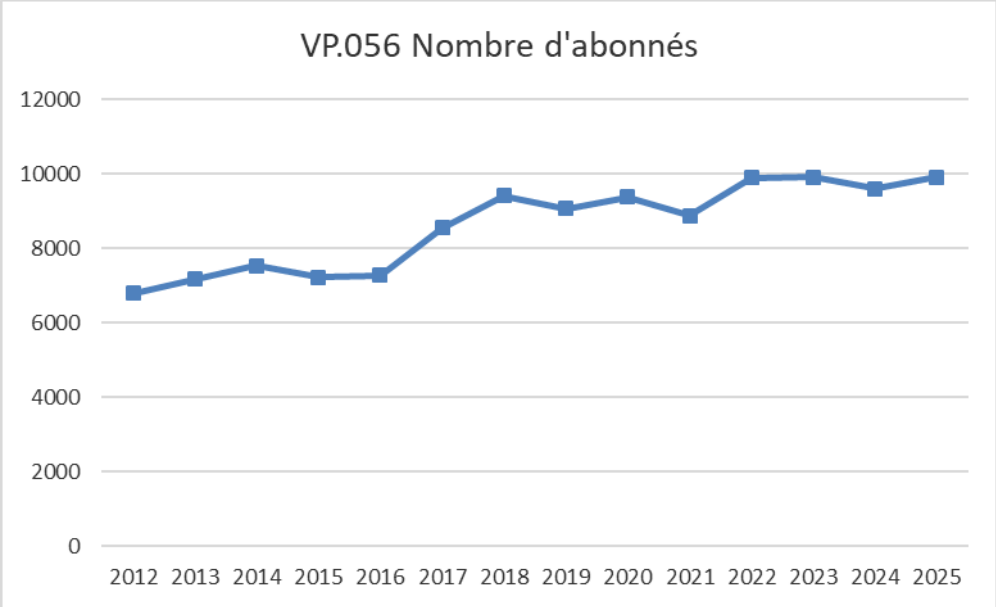


Figure 1 : source tableau suivi facturation.xls

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **10 500**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **76,82 abonnés/km** au 31/12/2025. (77,51 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,76 habitants/abonné** au 31/12/2025. (1,73 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

	Volumes facturés		
	exercice 2024 en m^3	exercice 2025 en m^3	Variation en %
SC de Pont Audemer	671 313	730 930	9%
SC de Quillebeuf	50 936	40 703	-20%
SC de Val de Risle	55 884	53 871	-4%
SC de Rougemontier	15 728	10525	-33%
SC de Routot	69 938	38 907	-44%
Total des volumes facturés aux abonnés	**863 799**	**874 936**	**1%**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

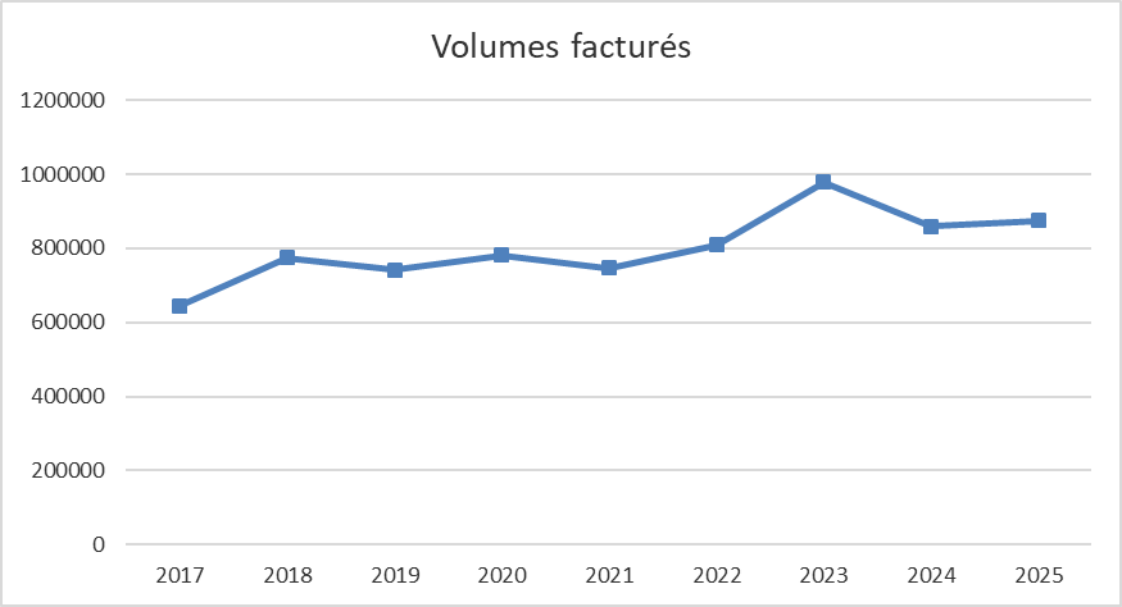


Figure 2 : source fichier suivi facturation.xls

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 157 au 31/12/2025 (148 au 31/12/2024) :

- 135 sur le SC de Pont Audemer
- 2 sur le SC de Quillebeuf sur Seine
- 1 sur le SC de Rougemontier
- 6 sur le SC de Routot
- 13 sur le SC de Val de Risle

Chaque année une mise à jour est effectuée et en cas de cessation d'activité l'arrêté est abrogé, ce qui explique parfois le nombre décroissant d'arrêté d'une année sur l'autre.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **12,9** km de réseau unitaire hors branchements
  - 11.2 km sur le système de collecte de Pont Audemer
  - 1.7 sur le système de collecte Val de Risle. Ces données ne tiennent pas compte des travaux

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

réalisés sur le secteur Val de Risle dont les plans de récolement n'ont pas encore été intégrés dans le SIG (en cours)

- **117** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements
    - 85.68 sur le système de collecte de Pont Audemer
    - 11.24 sur le système de collecte Val de Risle. Ces données ne tiennent pas compte des travaux réalisés sur le secteur Val de Risle dont les plans de récolement n'ont pas encore été intégrés dans le SIG (en cours),
    - 7,63 sur le système de collecte de Quillebeuf sur Seine
    - 4.32 sur le système de collecte de Rougemontier
    - 8.125 sur le système de collecte de Routot

soit un linéaire de collecte total de **129,9** km (124,3 km au 31/12/2024).

Le SIG est fonctionnel et est mis à jour régulièrement en régie (contrôles de branchement, curages, travaux). Les linéaires sont recalculés chaque année à l'édition des bilans annuels de fonctionnement. Une prestation externe est en cours pour intégrer les plans de récolement des travaux du secteur Val de Risle.

Système de collecte-traitement de Pont Audemer

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 85.68 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **96,88** km

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Station d'épuration	2200 m^3
Déversoir d'orage	Quai Félix Faure 27500 PONT AUDEMER	néant
Trop plein de PR	PR ZUP	néant
Trop plein de PR	PR Abbaye	néant
Trop plein de PR	PR Calvaire	néant

Système de collecte-traitement de Val de Risle

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1.7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,24 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

soit un linéaire de collecte total de **12,94** km (Ces données ne tiennent pas compte des travaux réalisés sur le secteur Val de Risle dont les plans de récolement n'ont pas encore été intégrés dans le SIG (en cours))

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein de PR	Ancien PR entrée STEP (A2)	néant

Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,63 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, (+ 1.322 km à Saint Aubin sur Quillebeuf)

soit un linéaire de collecte total de **9.72 km**

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Trop plein de PR	PR Eglise	néant
Trop plein de PR	PR Saint Aubin	néant

Système de collecte-traitement de Rougemontier

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,32 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **4,32 km**

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Système de collecte-traitement de Routot

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,125 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **8,125 km**

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin de stockage restitution	STEP	120 m3

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP ROUTOT

Code Sandre de la station : 032750001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/1991			
Commune d'implantation	Routot (27500)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	1500			
Nombre d'abonnés raccordés	660			
Nombre d'habitants raccordés	1320			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	210 m3/j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du	10/09/1990		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Fossé Pluvial		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Concentration en mg / l et rendement en %

Date	Débit (m^3/j)	DBO_5		DCO		MES		NH4		NTK		NGL		Pt	
24/02	124	3	99,5	17	98	6,8	99,2	7,72	92,8	9,7	92,7	11	91,7	2,41	82,2
09/10	145	3,3	96,3	46	91,5	8,57	93,4	5,8	93,7	6,74	94,7	7,3	94,3	1,9	78,6
Moyen	134	3,15	97,9	31,5	94,8	7,69	96,3	6,76	93,2	8,22	93,7	9,16	93	2,16	80,4
Mini	124	3	96,3	17	91,5	6,8	93,4	5,8	92,8	6,74	92,7	7,3	91,7	1,9	78,6
Maxi	145	3,3	99,5	46	98	8,57	99,2	7,72	93,7	9,7	94,7	11	94,3	2,41	82,2

Figure 3 : source bilan annuel Routot_2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

STEU N°2 : STEP MONTFORT SUR RILSE

Code Sandre de la station : 032741301000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1980
Commune d'implantation	Montfort-sur-Risle (27413)
Lieu-dit	Rue Bertrand Beauchêne
Capacité nominale STEU en EH (1)	3350
Nombre d'abonnés raccordés	857
Nombre d'habitants raccordés	1631
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	466

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Déclaration en date du	DDTM/SEBF/2026-063 du 28/04/2026		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Risle		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	35	☐ et	☐ ou	
NGL (moyenne annuelle)	15	☐ et	☐ ou	
NTK (moyenne annuelle)	10	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt (moyenne annuelle)	2	☐ et	☐ ou	

Concentration en mg / l et rendement en %															
Date	Débit (m³/j)	DBO_5		DCO		MES		NH4		NTK		NGL		Pt	
21/01	142	21	93,6	48	92,2	30	92,5	0,803	98,9	5,5	95,2	5,82	94,9	9	27,2
19/03	162	3	98,7	10	98,2	1,5	99,7	0,02	100	2,5	98	4,02	96,9	4,5	64,4
24/03	171	11	96,1	35	94,8	2,85	98,9	0,2	99,8	0,622	99,6	5,2	96,4	6,2	37,7
17/04	161	7,5	97,5	39	95,4	1,71	99,5	18,9	80	17,7	83	18,6	82,3	5	53,9
04/05	175	20,4	92	49	92,7	1,42	99,6	16	0	14,3	89,2	15	88,9	6,3	48,5
11/06	155	0,3	99,9	28	95,8	1,42	99,4	0,4	95,9	1,34	98,9	2,8	97,8	4,9	51,9
15/07	177	5	97,9	17	97,8	5,71	98,3	0,6	99,3	1,48	98,7	2,7	97,7	8,6	20,9
21/08	152	5,9	97,8	28	93,5	2,57	99,5	0,5	99,5	17	88,7	18,9	87,5	10,9	25,8
14/09	141	3,6	98,6	57	93,6	1,42	99,7	0,803	91,7	1,29	99	5,59	95,5	8,4	32,6
07/10	140	1,3	99	31	97,7	2,85	99,7	0,5	93,6	0,69	99,5	1,2	99,2	6,5	71,8
03/11	156	4,5	97,5	50	94,1	5,71	98,5	1,1	89,5	3,29	97,7	3,5	97,6	3,5	70,1
10/12	166	19,8	90,7	28	96,3	5,71	98,1	1,7	98	3,08	97,2	3,6	96,8	1,2	88,3
Moyen	158	8,61	96,6	35	95,2	5,24	98,6	3,46	87,2	5,73	95,4	7,24	94,3	6,25	49,4
Mini	140	0,3	90,7	10	92,2	1,42	92,5	0,02	0	0,622	83	1,2	82,3	1,2	20,9
Maxi	177	21	99,9	57	98,2	30	99,7	18,9	>99	17,7	99,6	18,9	99,2	10,9	88,3

Figure 4 : source bilan annuel MsR_2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

STEU N°3 : STEP QUILLEBEUF SUR SEINE

Code Sandre de la station : 032748501000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge				
Date de mise en service	01/01/2010				
Commune d'implantation	Quillebeuf-sur-Seine (27485)				
Capacité nominale STEU en EH (1)	1450				
Nombre d'abonnés raccordés	523				
Nombre d'habitants raccordés	837				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	248 m3/j				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	☒ Autorisation en date du	08/07/2008			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)			
	Nom du milieu récepteur	Baie de Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	70	
DCO	125	☐ et	☒ ou	75	
MES	35	☐ et	☒ ou	90	
NGL	20	☐ et	☐ ou		
NTK	15	☐ et	☐ ou		
pH		☐ et	☐ ou		
NH_4^+		☐ et	☐ ou		
Pt		☐ et	☐ ou		

Concentration en mg / l et rendement en %															
Date	Débit (m^3/j)	DBO_5		DCO		MES		NH4		NTK		NGL		Pt	
14/05	81	14,6	97,4	41	96	2,28	99,4	6,8	95,6	9,89	94,6	10,5	94,3	4,8	69,7
14/10	104	10,9	91,5	43	94,4	8,57	97,2	2,7	61,8	4,62	95,1	4,9	94,8	2,1	79,1
Moyen	92,5	12,8	94,4	42	95,2	5,43	98,3	4,75	78,7	7,26	94,8	7,7	94,6	3,45	74,4
Mini	81	10,9	91,5	41	94,4	2,28	97,2	2,7	61,8	4,62	94,6	4,9	94,3	2,1	69,7
Maxi	104	14,6	97,4	43	96	8,57	99,4	6,8	95,6	9,89	95,1	10,5	94,8	4,8	79,1

Figure 5 : source bilan annuel QSS_2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

STEU N°4 : STEP PONT AUDEMER

Code Sandre de la station : 032746701000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	17/01/2012			
Commune d'implantation	Pont-Audemer (27467)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	31633			
Nombre d'abonnés raccordés	7702			
Nombre d'habitants raccordés	13210			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4523 m3/j (temps sec) 6723 m3/j (temps pluie)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	24/03/2010 modifié le 02/12/2022		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Risle		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL (moyenne annuelle)	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt (moyenne annuelle)	2	☐ et	☒ ou	80

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Concentration en mg / l et rendement en %															
Date	Débit (m^3/j)	DBO_5		DCO		MES		NH4		NTK		NGL		Pt	
02/01	11199			28	91,9	4	97,3								
07/01	7149	1,1	99,5	11	96,3	2,85	98,3	0,3	85,9	0,36	98,9	2,2	93,8	1,4	58,4
15/01	4458			20	94,4	5,71	95,7								
23/01	6658	8,4	94,8	17	97,6	2,85	98,6	0,6	78,5	0,959	97,4	2,6	93,3	0,5	89,3
28/01	7790	16	93,1	24	93,5	1,7	99,2	0,5	68,8	0,56	98	2,4	92,3	1	75
02/02	8408			16	94,3	2,85	98,1								
10/02	5600	11,5	85,8	31	92,3	2,85	98,1	0,5	99,2	0,955	98,2	3,2	94	1,8	67
18/02	3401			17	96,9	8,57	96,4								
23/02	3249	7,8	96	12	97,5	5,71	97,3	0,4	99,2	1,05	98,6	3	96	1,5	74,4
27/02	3746	2,9	97,6	14	96,8	5,71	96,7	0,5	88,9	0,959	98,4	2,8	95,4	1,5	71,6
02/03	3465			22	94,7	2,85	98,3								
10/03	3092			29	96,2	5,71	98,2								
17/03	2639	10,1	93	21	95,1	2,85	98,5	4,3	92,4	5,44	94,2	7,2	92,4	0,8	88,3
26/03	2489			13	97,9	2,85	98,9								
03/04	2474			21	97	5,71	97,9								
09/04	2436	19	88,1	24	96,8	2,85	99,1	0,3	96	7,28	61,4	8,7	57,2	0,7	92,5
15/04	4234			19	96,3	2,85	98,7								
23/04	4358	8,9	93,8	15	97,7	5,71	98,1	0,3	92,2	0,769	98,9	2,3	96,7	1,7	77,8
28/04	2406			19	97,6	5,71	97,4								
08/05	2227			31	90,3	4	97,1								
12/05	4170	10,6	95,2	30	97,1	1,14	99,8	0,4	99,4	1,25	98,7	2,7	97,4	1,6	84,2
21/05	3863	5,8	95,5	14	97,2	1,14	99,6	1,7	97,4	2,36	97,4	3,9	95,7	3,5	47
27/05	2322			26	97	1,14	99,7								
05/06	4119	7,4	94,7	26	92,3	2,85	98,4	0,5	99,4	0,374	99,7	1,6	98,6	2,3	59,6
09/06	2438	3,4	99	24	97,2	8,57	97,3	0,1	99,8	0,776	99,1	1,6	98,2	2,8	63,8
17/06	2230			12	98,6	8,57	96,9								
25/06	2706			15	98,4	5,71	98,6								
06/07	2724	0,4	99,8	13	98,1	5,71	98,2	0,2	99,6	0,469	99,4	7,4	90,5	2,1	73
10/07	2488			12	98	2,85	98,9								
20/07	5122	7	91,9	9	98	5,71	97,8	0,3	99,1	1,95	96,1	4,2	91,7	2,4	59,9
30/07	2531			21	96,1	2,85	98,9								
04/08	2276	3	98,3	52	91	5,71	98,4	0,1	99,9	1,18	98,8	2,9	97	2,8	63,8
12/08	1983	3,9	98,7	25	96,6	8,57	98,4	0,2	99,9	1,68	99	4,9	97,3	2,5	74,8
25/08	2596			11	97,4	2,85	97,9								
01/09	3585	3	99,3	22	97,4	5,71	98,6	0,2	99,7	0,969	99,1	3,1	97,1	1,8	81,1
07/09	2367			18	97,8	5,71	98,4								
09/09	2690			39	94,4	2,85	99								
17/09	2521	10,2	97,5	33	96,2	5,71	98,3	0,5	99,1	1,38	98,2	2,8	96,4	1	88,2
25/09	2584			41	93,9	2,85	98,9								
05/10	2989	5	98,8	21	97	5,71	99,2	0,5	97	1,99	97,8	2,1	97,7	0,5	92,2
13/10	2543			15	98,2	8,57	97,7								
21/10	2666	5,3	97,7	39	92	5,71	97,6	0	>99	2,48	95,3	3,7	93,1	1	82,6
26/10	6805			18,9	85,3	30	92,7								
06/11	3303			22	95,5	2,85	98,7								
12/11	2176	5,8	96,2	35	94,6	5,71	98,1	0,7	99,3	2,62	98,1	4,2	96,9	2,9	57,8
17/11	2062			40	91,8	2,85	99,3								
20/11	2365	4,3	97,3	36	94,5	5,71	98,1	0,8	0	2,62	98,2	4,3	97	2	75,1
25/11	3676			45	91,6	8,57	97,1								
03/12	2352	10,7	90,2	44	92,7	1,42	99,5	0,5	98,9	1,38	98,1	2,9	96,1	1,3	83,1
07/12	6114			32	85,4	5,71	95,3								
17/12	2212	9,7	88,4	23	96,8	5,71	98,5	0,5	99,3	1,47	98,6	3	97,2	1,9	79,2
28/12	2051			40	91,4	2,85	99,1								
Moyen	**3617**	**7,25**	**95,2**	**24,2**	**95,2**	**5,03**	**98,1**	**0,596**	**91,5**	**1,73**	**96,6**	**3,59**	**94**	**1,73**	**74,4**
Mini	**1983**	**0,4**	**85,8**	**9**	**85,3**	**1,14**	**92,7**	**0**	**0**	**0,36**	**61,4**	**1,6**	**57,2**	**0,5**	**47**
Maxi	**11199**	**19**	**99,8**	**52**	**98,6**	**30**	**99,8**	**4,3**	**>99**	**7,28**	**99,7**	**8,7**	**98,6**	**3,5**	**92,5**

Figure 6 : source bilan annuel PA_2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

STEU N°5 : STEP Rougemontiers 2

Code Sandre de la station : 032749702000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés			
Date de mise en service	10/06/2009			
Commune d'implantation	Rougemontier (27497)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	600			
Nombre d'abonnés raccordés	171			
Nombre d'habitants raccordés	410			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	90 m3/j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du	02/04/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	infiltration		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	125	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Concentration en mg / l et rendement en %															
Date	Débit (m^3/j)	DBO_5		DCO		MES		NH4		NTK		NGL		Pt	
02/07	25	0,8	99,5	32	96,7	5,71	97,6	3,7	97,4	5,5	96,6	30,8	81,4	14,5	0
Moyen	25	0,8	99,5	32	96,7	5,71	97,6	3,7	97,4	5,5	96,6	30,8	81,4	14,5	0
Mini	25	0,8	99,5	32	96,7	5,71	97,6	3,7	97,4	5,5	96,6	30,8	81,4	14,5	0
Maxi	25	0,8	99,5	32	96,7	5,71	97,6	3,7	97,4	5,5	96,6	30,8	81,4	14,5	0

Figure 7 : source bilan annuel Roug_2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP ROUTOT (Code Sandre : 032750001000)	17.5	20,6
STEP MONTFORT SUR RILSE (Code Sandre : 032741301000)	10.3	6,79
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE (Code Sandre : 032748501000)	20,2	17,4
STEP PONT AUDEMER (Code Sandre : 032746701000)	339	404
STEP Rougemontiers 2 (Code Sandre : 032749702000)	0	0
Total des boues produites	**387**	**448.79**

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP ROUTOT (Code Sandre : 032750001000)	10.1	20,6
STEP MONTFORT SUR RILSE (Code Sandre : 032741301000)	10,3	7.02
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE (Code Sandre : 032748501000)	8,6	7,1
STEP PONT AUDEMER (Code Sandre : 032746701000)	261	290
STEP Rougemontiers 2 (Code Sandre : 032749702000)	0	0
Total des boues évacuées	**290**	**324,72**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	0	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 120 m³	3 €/m³	3 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	3 €/m³	3 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,0267 €/m³	0,159 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

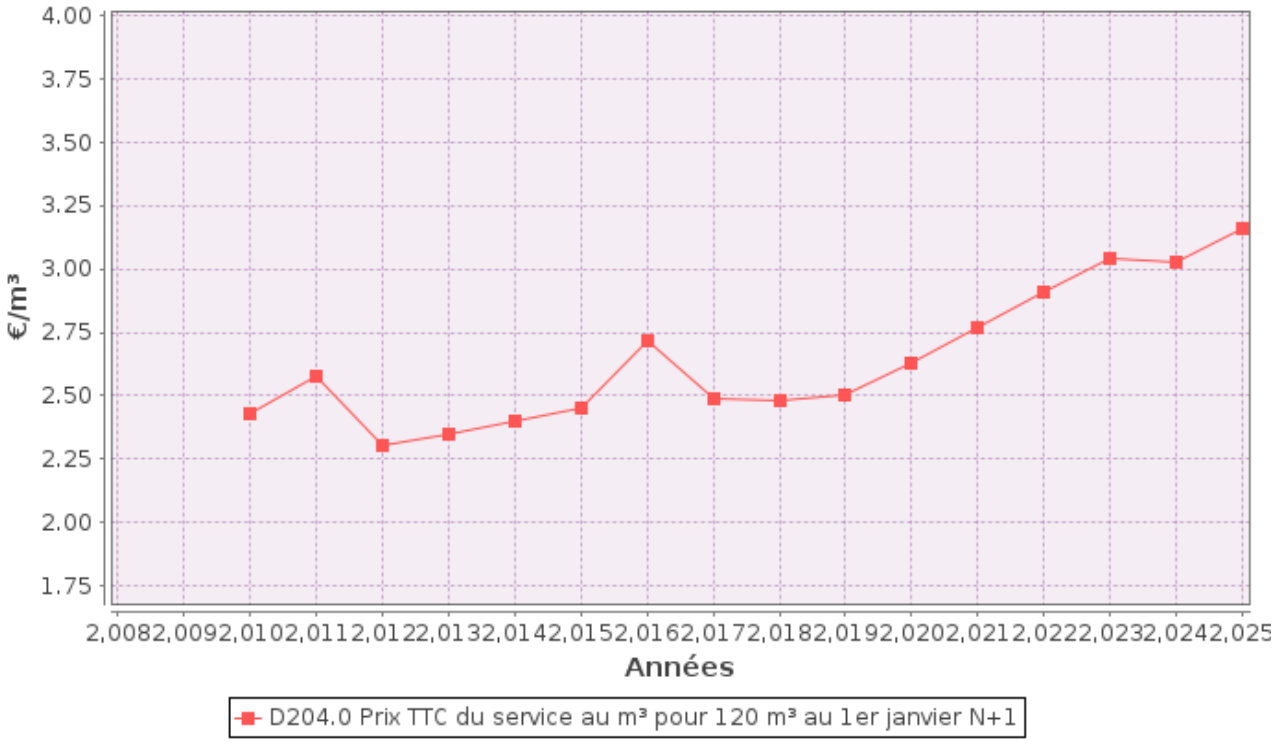
- Délibération 152-2025 du 09/12/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération 99-2018 du 10/09/2018 effective à compter du 17/09/2018 supprimant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle	360,00	360,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	360,00	360,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	3,20	19,08	495,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	3,20	19,08	496,2%
Total	**363,20**	**379,08**	**4,4%**
Prix TTC au m^3	**3,03**	**3,16**	**4,3%**



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3
Appeville-Annebault	5,44 / 5,92	5,45 / 5.99
Campigny	6,27	6,40
Corneville-sur-Risle	5,44	5,45
Glos-sur-Risle	5,92	5.99
Manneville-sur-Risle	5,44 / 5,05	/ 5.06
Montfort-sur-Risle	5,92	5.99
Pont-Audemer	5,05	5.06
Pont-Authou	6,50	6.64
Quillebeuf-sur-Seine	5,44	5,45
Rougemontier	6,50	6.64
Routot	6,99	6.64
Saint-Mards-de-Blacarville	5,44	5,45
Saint-Philbert-sur-Risle	5,92	5.99
Tourville-sur-Pont-Audemer	6,27 / 5,05	6,40 / 5.06
Toutainville	6,27	6,40
MOYENNE	**6,03**	**5,91**

Des conventions sont passées avec les syndicats en charge de la distribution de l'eau pour la facturation de la redevance assainissement.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☒ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Pont-Audemer, le schéma directeur d'assainissement effectué approuvé par le Conseil Communautaire, le 11/12/2006, prévoyait un plan d'augmentation régulière de la redevance assainissement imposé par le coût global des opérations.

Sur le territoire « ex CC Val de Risle », pour les communes de Glos sur Risle, Montfort, Pont-Authou, Saint Philbert et Appeville Annebault, le schéma directeur d'assainissement, passé en phase opérationnelle et au 31/12/2024, est achevé, l'ensemble des travaux a été réalisé.

Un schéma directeur « global » a été lancé en 2022, il a abouti à un programme de travaux sur 10 ans à compter de 2027.

Le principe d'harmonisation avec l'ensemble du territoire vers le tarif cible de 3€/m3 avec un lissage sur 5 ans avait été retenu au préalable (délibération 176-2020). L'ensemble des prix du territoire ont donc convergé vers le 3.00 €/m^3

Concernant Routot, la délégation de service public avec la SAUR s'est achevée au 1er juillet 2025.

La tarification de la part assainissement collectif est désormais parfaitement harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Par ailleurs, la loi de finance pour 2024 votée par le Parlement a conduit à une réforme des redevances des Agences de l'Eau. Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. Ainsi la redevance « modernisation des réseaux » a été remplacée par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » calculée ainsi :

Redevance = Assiette x Tarif x Coefficient de modulation

- Assiette : m³ d'eau facturés au titre de la redevance assainissement de la collectivité (m^3 assainis), déclaré par le service d'assainissement, sur une année civile (un exercice comptable) au cours de l'année N.
- Le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique
- Le coefficient de modulation est calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Pour 2025 il était fixé à 0,3 pour tous, il est ensuite modulé les années suivantes et dépendra directement des performances et de la conformité des systèmes d'assainissement.

	Avant 01/01/2025	2025	2026 et après
Redevance modernisation des réseaux	0,185 €/m^3	-	-
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,089 x 0,3 = **0,0267 €/m^3**	0,356 x 0.447 = **0.159 €/m^3**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (70611)	2 387 876,89	2 489 632,43	4%
dont abonnements	/	/	
Redevance eaux usées usage non domestique	/	/	
dont abonnements	/	/	
Recette pour boues et effluents importés (7068)	35 161,50	18 394,66	-48%
Régularisations (+/-)	/	/	
Total recettes de facturation	2 423 038,39	2 508 027,09	4%
Recettes de raccordement (704)	75 152,58	30 103,79	-60%
Prime de l'Agence de l'Eau (741)	0	0	
Contribution au titre des eaux pluviales (7063)	12 175,30	51 864,80	326%
Recettes liées aux travaux	/	/	
Régulation écritures	/	/	
Autres recettes : (chap 13)	783 776,00	3 802 064,30	385%
Autres recettes : Contrôles de branchement (70128)	32 040.00	44 280.00	38%
Total autres recettes	903 143,88	3 928 312,89	335%
Total des recettes	3326182,27	6 436 339,98	94%

La baisse des recettes de raccordement est due au fait que bon nombre de branchements faits en 2025 sont des mises en conformité dont la prise en charge relevait de la Collectivité. Il y a peu de vrais branchements neufs, beaucoup sont réalisés dans le cadre des projets de lotissement directement par les aménageurs

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

La facturation de l'entretien des ouvrages EP de Pont-Audemer pour l'année 2024 a été comptabilisée sur l'exercice 2025. Ceci explique la valeur faible en 2024 et plutôt élevée en 2025.

Les recettes du chapitre 13 ont fortement augmenté compte tenu de la fin des travaux sur le secteur Val de Risle et le déclenchement des demandes de solde de subvention.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 489 632,43 € (2 387 877 au 31/12/2024).

Type de recette / Exercice	Redevance eaux EU domestique	Recette pour boues et effluents importés	Recettes de raccordement	Prime Agence de l'Eau	Contribution au titre des eaux pluviales	Contrôles de branchement	Total recettes
2010 en €	1 146 655,00		69 197,81	40 435,00			1 573 394,18
2011 en €	1 370 616,69		77 022,09	40 435,00			1 824 360,56
2012 en €	1 274 456,57		28 186	40 435			1 889 787,57
2013 en €	1 359 587,38		17 883,50	83 576,04			1 969 980,23
2014 en €	1 216 443,25		18 840,70	174 970,80			1 934 811,91
2015 en €	1 168 185,7		38 066,80	134 402,31			1 990 293,75
2016 en €	1 195 017,32		14 780,4	102 295,41			1 962 058,04
2017 en €	1 461 807.87		16 487.85	167 474.78			2 383 203.50
2018 en €	1 289 151.59		12 285.00	106 605.10			2 188 145.35
2019 en €	1 672 962,39	4 903,60	36 808,69	90 371,70	2 304,10	2 631,20	2 585 047,86
2020 en €	1 296 200,00	18 233,50	35 160,74	90 371,70	3 385,03	2 817,96	2 269 329,51
2021 en €	1 553 856,42	40 822,60	69 054,76	75 000,00	37 945,50	20 014,00	2 605 416,74
2022 en €	1 664 349.94	57 920.00	24 148.38	144 849.69	25 249.00	68 329,88	2 502 177,65
2023 en €	1 788 805.00	25 276.00	46 233.76	128 878.66	29 637.30	45 720.00	2 684 994.40
2024 en €	2 387 876,89	35 161,50	75 152,58	0	12 175,30	32 040.00	3 326 182,27
2025 en €	2 489 632,43	18 394,66	30 103,79	0	51 864,80	44 280,00	6 436 339,98

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

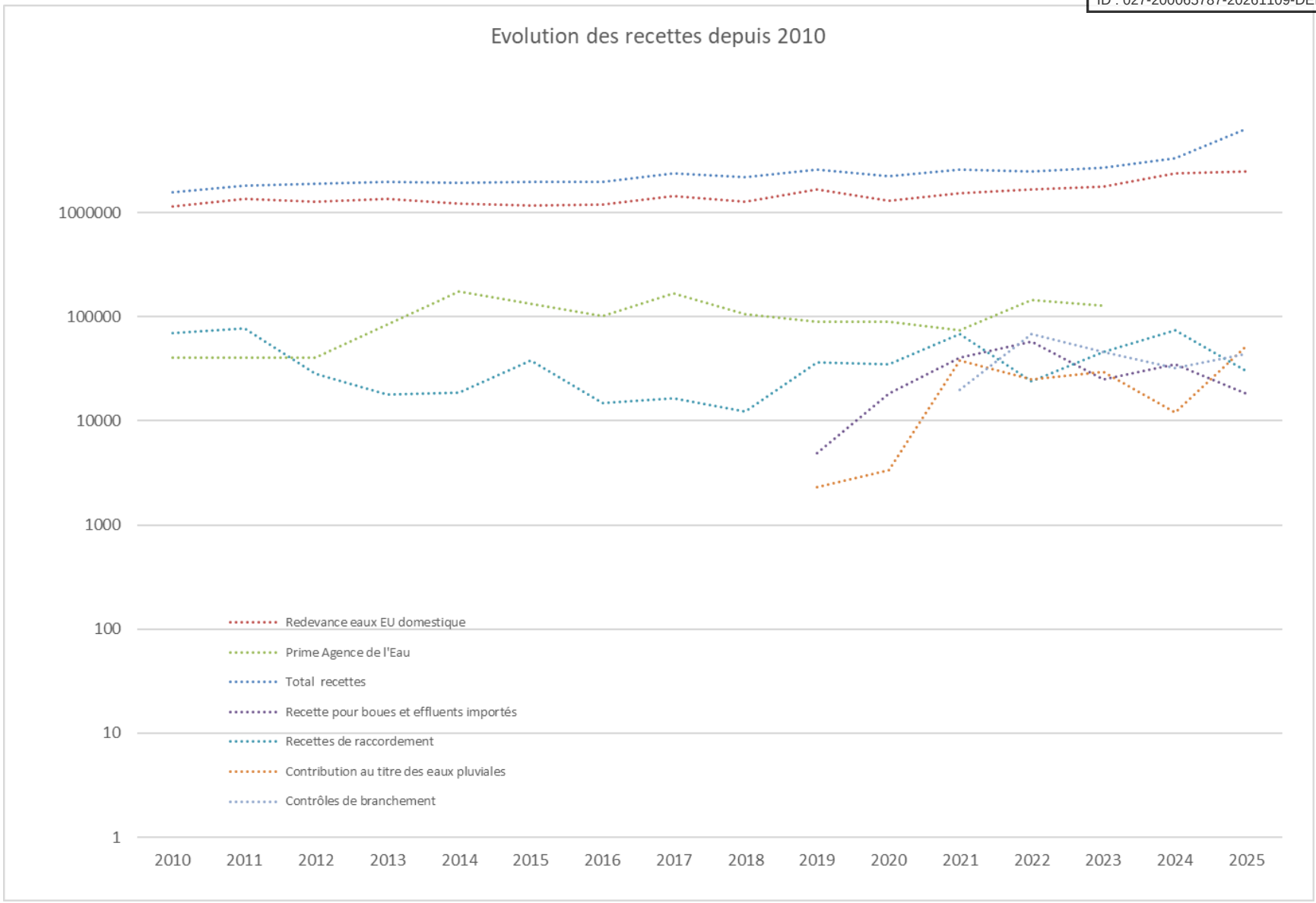


Figure 8 : source fichier prix eau asst collectif.xls

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,04% des 10 500 abonnés potentiels (96,35% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		9%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	2%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	23%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025. Le service a travaillé à la fiabilisation de ses plans réseau et a désormais la main pour les mises à jour. Ainsi, cet indice va augmenter à mesure de la mise à jour du SIG.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	CBPO transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP ROUTOT	41,4	100	100
STEP MONTFORT SUR RISLE	39	100	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	29,2	100	100
STEP PONT AUDEMER	697	100	100
STEP Rougemontiers 2	10,4	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	CBPO reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP ROUTOT	41,4	100	100
STEP MONTFORT SUR RILSE	39	100	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	29,2	100	100
STEP PONT AUDEMER	697	100	100
STEP Rougemontiers 2	10,4	100	100

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	CBPO reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP ROUTOT	41,4	100	100
STEP MONTFORT SUR RISLE	39	100	0
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	29,2	100	100
STEP PONT AUDEMER	697	100	100
STEP Rougemontiers 2	10,4	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 95 (100 en 2024). La non-conformité pour la STEP de Montfort est liée à sa mise en service et aux réglages pas encore complètement aboutis lors de la réalisation des bilans 24h ce qui a induit un dépassement du phosphore total.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP ROUTOT :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	20.6
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**20,6**

STEP MONTFORT SUR RISLE :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	7.02
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**7.02**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

STEP QUILLEBEUF SUR SEINE :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	7.1
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**7,1**

STEP PONT AUDEMER :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	290
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**290**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 9 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,512 pour 1000 habitants (0,36 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 9

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 6,9 par 100 km de réseau (5,6 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,27	0,27	0,62	1,72	1,47

Au cours des 5 dernières exercices, 9,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,47% (1,72% en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP ROUTOT	2	2	100	100
STEP MONTFORT SUR RISLE	12	12	100	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	2	2	100	100
STEP PONT AUDEMER	52	52	100	100
STEP Rougemontiers 2	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L’indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2024).

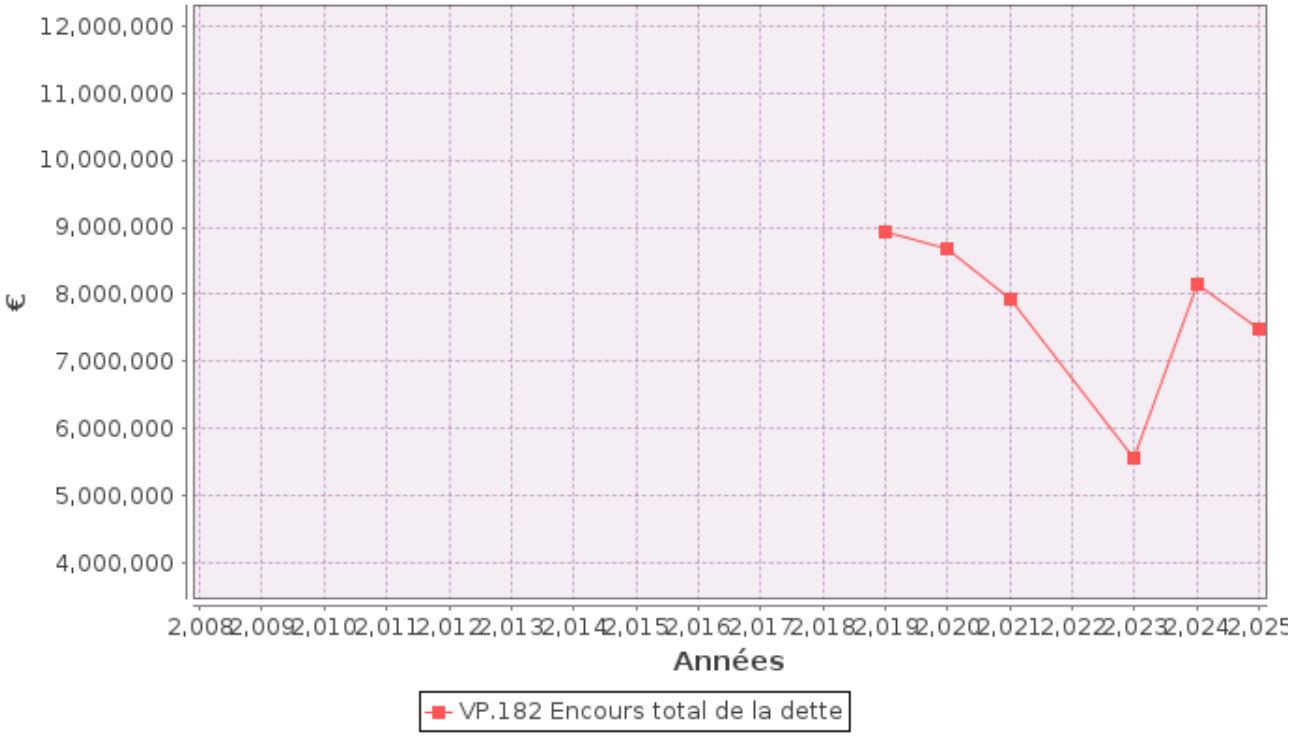
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	8 146 212	7 494 056,46
Epargne brute annuelle en €	1 660 473,93	771 512,81
Durée d'extinction de la dette en années	4,9	9,7



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	51 429	50 942,17
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	2 387 877	2 489 632,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	2,15	2,05

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations reçues par la collectivité : 105

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 10,52 pour 1000 abonnés (11,21 en 2024).

Les demandes d'intervention sont saisies sous le logiciel Dimomaint par système de collecte.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 366 135,07	1 928 523.16
Montants des subventions en €	783 776	3 802 064.30
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 146 212	7 494 056,46
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	655 641,13	775 915.04
	en intérêts	185 974,87	270 579,23

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 137 971.24 € (793 642,73 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Etat avancement
MOe Tourville /PA STEP+réseaux	22 875 €	Lancé
MOe Préaux STEP+réseaux	28 400 €	Lancé
MOe réhab réseau Pont Audemer	91 950 €	2027
MOe réhab réseau Quillebeuf	40 225€	Lancé
MOe domaine privé	144 350 €	2027
AMO travaux domaine privé (branchements)	20 000 €	2027
Etude de faisabilité Re-Use STEP Pont Audemer	15 000 €	2027

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Tourville /PA : mise en place d'un réseau de collecte, création de branchements et l'implantation d'une station de traitement de 350 EH.	2027 (phase 1)	350 000€
Préaux : mise en place d'un réseau de collecte, la création de branchements et l'implantation d'une station de traitement de 100 EH.	2027 (phase 1)	600 000€
Pont Audemer : réhabilitations de réseaux, réfection de regards	2026-2036 (phase 2)	2 200 000 €
STEP Pont Audemer : sécurisation, régulation débit	2033	239 700 €
Quillebeuf : renouvellement de collecteurs (grande Rue, Rue St Seurin, Place du phare) suppression de rejets directs (ch du stade, rue des pilotes) réhabilitation du PR Eglise	2027-2033 (phase 3)	800 000 €
Routot : extension / zonage	2036	130 000 €
Saint Philbert sur Risle : extension / zonage	2036	978 000 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

50 433.18 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité pour l'année 2025 (0 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	16 645	17 579
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	143	157
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	357,9	469,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,03	3,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,35%	95,04%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	95%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,057

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

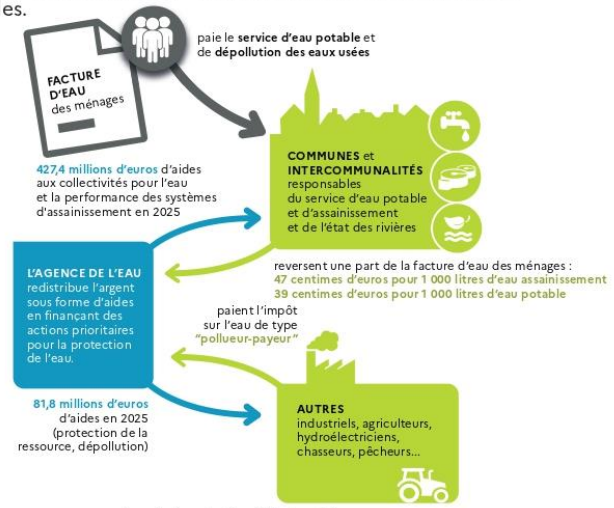
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



hors fonds vert et fonds biodiversité

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

36,58 € de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés

36,14 € de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable

2,90 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,39 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

10,20 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

10,35 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable

2,57 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

0,65 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

47,70 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

19,50 € aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité

10,50 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,40 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

10,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS : **117**	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : **57**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **5005**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **43**
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : **2**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **368**	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **337**	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 : **50**

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.



Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

VOS INTERLOCUTEURS

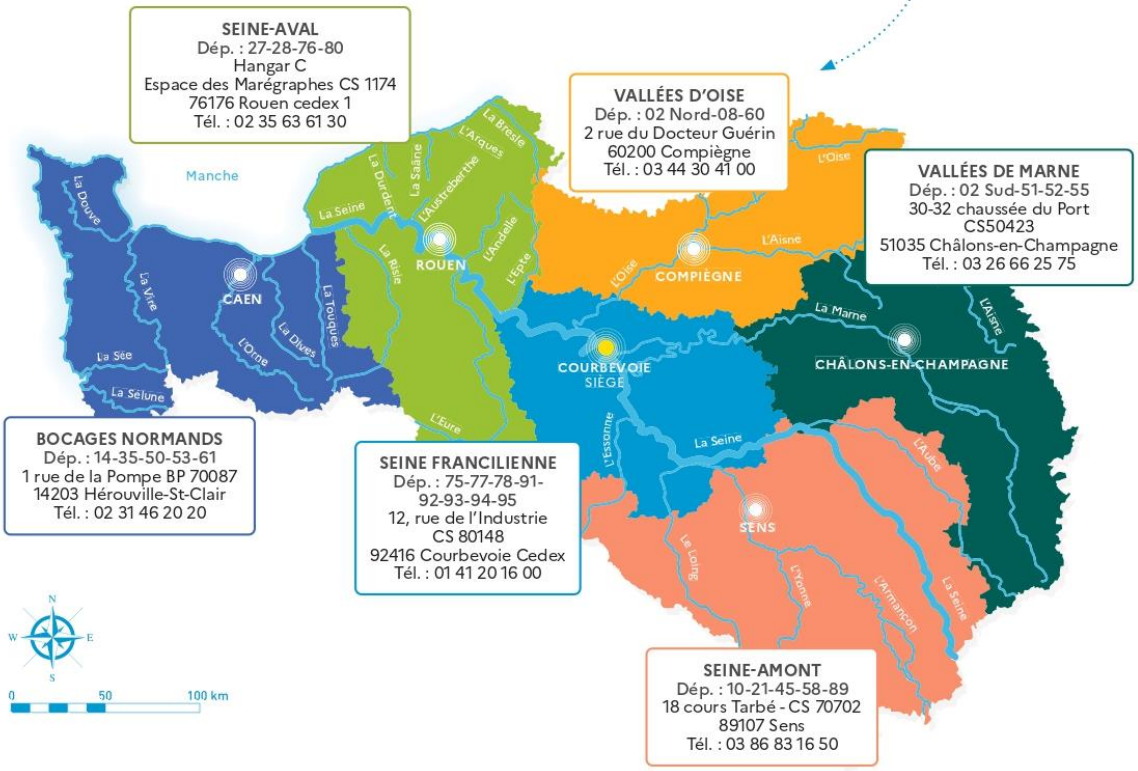
SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.





LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026